Travel Industry Council of Ontario

Liste de contrôle du site Web et des médias sociaux

Sites Web, pages Web, pages de médias sociaux et blogues

☑	Cochez la case une fois terminé
	Exigences de base – Identification de la société
	Le site Web ou la page de médias sociaux identifie clairement la dénomination commerciale enregistrée (nom commercial) de l'agence enregistrée, son adresse, son numéro de téléphone et son numéro d'inscription au TICO.
	L'URL du site Web (à l'exception de la page des médias sociaux) est incluse dans le dossier d'inscription de l'entreprise auprès du TICO – Si ce n'est pas le cas, Télécharger le formulaire
	Prix de la publicité
	Le prix total (y compris les taxes et les frais) que le consommateur doit payer est indiqué chaque fois que le prix est affiché.
	Les conditions (le cas échéant) qui affectent ou limitent la disponibilité du prix sont indiquées (c'est-à-dire la date à laquelle le prix est disponible).
	Description raisonnable des services de voyage (c.-à-d. hôtel, passerelle, fournisseur, etc.).
	Le prix annoncé est en monnaie canadienne, sauf indication contraire, et le prix annoncé est disponible au public au moment de l'annonce.
	Si le prix est annoncé dans un format en ligne, y compris dans les médias sociaux, il doit soit afficher toutes les informations contenues dans le message *ou* il doit y avoir un lien vers une page de renvoi (accessible en un clic) qui comprend les informations requises.
	Publicité relative à des services de voyage spécifiques
	Les conditions de dépôt et de paiement final sont indiquées
	Le site Web indique la politique de remboursement de l'agence enregistrée, y compris les pénalités d'annulation et de modification.
	Description juste et précise des services de voyage, y compris le fournisseur, le transporteur, le voyagiste, l'hôtel, etc.
	Si le voyage est annoncé dans un format en ligne, y compris dans les médias sociaux, il doit soit afficher toutes les informations contenues dans le message *ou* il doit y avoir un lien vers une page de renvoi (accessible en un clic) qui comprend les informations requises.
	Site Web avec moteur de réservation
	La disponibilité et le coût de l'assurance annulation de voyage et de l'assurance maladie hors province sont indiqués (le cas échéant).
	Le site Web divulgue les conditions d'enregistrement et s'assure que le client les a acceptées avant de finaliser la réservation.
	Le site Web est conforme aux exigences légales en matière de divulgation – Voir les directives (en anglais)
	Si la réservation implique un voyage à l'extérieur du Canada, le site Web affiche les informations relatives aux documents de voyage avant de prendre le paiement :
	• Documents nécessaires pour un Canadien qui voyage vers la destination. • Une ressource où le consommateur peut vérifier les exigences en matière de documentation. • Une déclaration conseillant au consommateur de contacter l'agence de voyages pour toute question ou préoccupation.

Remarque : *La liste de contrôle ci-dessus est fournie à titre de guide pour aider les agences enregistrées à se conformer à la Loi et au Règlement en Ontario. Il n'est pas exhaustif et ne remplace pas un avis juridique concernant les circonstances particulières d'un déclarant. Si vous avez des doutes sur les informations contenues dans la liste de contrôle, veuillez contacter le TICO pour plus d'informations.*